



MISE EN LIGNE LE 22-12-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N° 46 RUE DU PHARE DE SAINT PIERRE
(DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT)
LE VENDREDI 26 JANVIER 2024.**

PL/BM
APM 23/2784

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 21 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame Arlette TOUPAIN),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°46 rue du Phare de Saint Pierre, qui sera effectué par l'entreprise de déménagements SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « LES DEMENAGEURS BRETONS » (17430 TONNAY-CHARENTE), l'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°46 rue du Phare de Saint Pierre, le vendredi 26 janvier 2024, de 08h00 à 18h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 21 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2023